



## FICHE TECHNIQUE CONTRABOIS – 2018

- Compagnie d'assurance :** PACIFICA SA, 8-10 boulevard de Vaugirard, 75724 Paris cedex 15.  
SA au capital entièrement libéré de 252 432 825 euros  
Immatriculée : 352 358 865 RCS Paris  
Entreprise soumise au Contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 61, rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09
- Objet du contrat :** Contrat d'assurance de **responsabilité civile forestière** permettant aux propriétaires des bois et forêts de bénéficier d'une protection relative à tout dommage causé à un tiers du fait de ses bois sur pied.
- Durée du contrat :** Contrat renouvelable annuellement par tacite reconduction.  
Echéance le 31 décembre de chaque année.
- Début / Fin :** Ce contrat prend effet à la date inscrite sur le bulletin de souscription complété par le souscripteur et prend fin le 31 décembre à minuit.
- Résiliation :** La demande de résiliation pour tout autre motif que la vente des bois doit nous parvenir par écrit avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année en cours.
- Paiement des cotisations :** Les cotisations sont dues à la souscription pour toute nouvelle adhésion de la date de prise d'effets des garanties inscrite sur le bulletin de souscription jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.  
L'appel de cotisation annuel aura lieu le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année.
- Nature des garanties :** La compagnie intervient pour tout dommage causé à un tiers dès lors que l'incident survient dans la parcelle assurée et que la responsabilité civile du propriétaire est avérée.  
CONTRABOIS offre également une assurance **responsabilité civile pour les annexes aquatiques** telles que les étangs, les mares ou autres retenues d'eau **ou les annexes immobilières** telles que les ruines de bâtiments, les pavillons de chasse ou les bâtiments désaffectés.
- Franchise :** Franchise absolue de 500 Euros par sinistre.
- Montant des cotisations :** A partir de 38 Euros (hors coût de police).
- Coût de police annuel :** 30 Euros par police.